

## **REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

### **« SOGAL VOUS OFFRE LES MALDIVES »**

La société ETABLISSEMENTS SOGAL RESEAU NEGOCE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2.023.978 euros, dont le siège social est situé Zone d'activités, La Jumellière (49120), (« l'Organisateur »), organise, du 12 mai 2014 au 31 juillet 2014 inclus, un jeu avec tirage au sort, avec obligation d'achat préalable, intitulé « SOGAL VOUS OFFRE LES MALDIVES » (« le Jeu »), dont les conditions sont définies par le présent règlement.

La participation au Jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Jeu sera annoncé sur les affiches et les flyers disponibles dans les points de vente participant à l'opération ainsi que sur le site internet : [www.sogal.com/sogal-maldives](http://www.sogal.com/sogal-maldives).

#### **Article 1<sup>er</sup> – CONDITIONS D'ACCES AU JEU**

**1.1** Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de la commande) ayant commandé, à des fins non-professionnelles, entre le 12 mai 2014 et le 31 juillet 2014 inclus, auprès de l'un des distributeurs de la marque « SOGAL » participant à l'opération, un dressing et/ou des aménagements intérieurs, des façades décoratives ou des séparations de pièces de marque « SOGAL » (« le Produit »). Le Jeu ne s'applique pas à la vente de Produits d'exposition, à la pose ou l'installation du Produit, au service après-vente du Produit et aux pièces détachées non concomitamment vendues avec le Produit.

**1.2** Le Jeu n'est pas ouvert aux salariés de l'Organisateur, aux salariés des sociétés dont la dénomination débute par « ETABLISSEMENTS SOGAL », aux salariés des distributeurs de la marque « SOGAL », aux salariés des poseurs de produits de marque « SOGAL », ainsi qu'aux membres de leur famille de premier et de deuxième degré.

**1.3** La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle.

#### **ARTICLE 2 – PRESENTATION DU LOT**

**2.1** Le lot à gagner dans le cadre du Jeu est un séjour aux Maldives d'une valeur approximative de 10.000 euros (dix mille euros) TTC pour 2 (deux) adultes d'une durée susceptible de varier entre 8 et 15 jours selon les offres disponibles (le « Séjour »).

**2.2** Les prestations comprises dans le Séjour sont : vols aller et retour au départ et à l'arrivée de Paris, séjour en pension complète, transport aéroport-hôtel, taxes aéroport, frais de dossier inclus. Toutes autres dépenses liées au Séjour seront à la charge exclusive du gagnant et de la personne majeure de son choix.

**2.3** La période de validité du Séjour est comprise, vols inclus, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 31 mai 2015, hors périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues).

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

**3.1** Pour participer au Jeu, les participants devront, entre le 12 mai 2014 et le 10 octobre 2014 inclus, s'inscrire sur le site internet [www.sogal.com/sogal-maldives](http://www.sogal.com/sogal-maldives) et :

- remplir l'intégralité des champs du formulaire marqués d'un astérisque,
- renseigner le numéro de garantie du Produit tel que figurant sur l'emballage du Produit,
- accepter le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

**3.2** La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne le nom du participant doit être impérativement celui figurant sur la facture d'achat du produit (même nom, même prénom, même date de naissance).

**3.3** Toute inscription incomplète ou ne satisfaisant pas aux conditions d'accès au règlement telles que mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sera rejetée.

### **ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT**

**Le tirage au sort du Jeu en vue de désigner le gagnant du Séjour sera effectué, sous contrôle d'huissier, le 28 octobre 2014, à partir du fichier constitué des participants.**

### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU SEJOUR**

**5.1** Sera déclaré gagnant du Jeu le participant tiré au sort ayant rempli toutes les conditions de participation prévues au présent règlement.



**5.2** Le gagnant sera informé, dans un délai de 8 (huit) jours francs à compter du tirage au sort, par courrier électronique avec accusé de réception, à l'adresse renseignée dans le formulaire disponible sur le site [www.sogal.com/sogal-maldives](http://www.sogal.com/sogal-maldives), de son statut de gagnant. L'Organisateur prendra également contact téléphoniquement avec le gagnant aux coordonnées mentionnées sur ledit formulaire. Le gagnant devra confirmer à l'Organisateur, par courrier postal, la bonne réception du courrier électronique l'informant de son statut de gagnant dans le délai de 15 (quinze) jours francs suivant la date d'envoi dudit courrier électronique. L'Organisateur lui adressera dans les 8 (huit) jours francs les coordonnées de l'agence de voyages auprès de laquelle le Séjour a été pré-réservé.

**5.3** L'Organisateur pourra demander, à tout moment, au gagnant de justifier son identité (nom, prénom, date de naissance) et de lui adresser l'original de la facture d'achat du Produit. Le gagnant devra en justifier dans le délai de 3 (trois) jours francs suivant la demande écrite de l'Organisateur pour pouvoir se voir remettre le Séjour.

**5.4** A défaut de réponse du gagnant dans le délai de 15 (quinze) jours francs suivant la date d'envoi du courrier électronique l'informant de son statut de gagnant (y compris du fait d'une adresse électronique mal renseignée ou d'un défaut d'acheminement), en cas d'impossibilité de bénéficier du Séjour, de défaut de prise de contact avec l'agence de voyages, ou en cas de non-respect des conditions du présent règlement, le gagnant perdra le bénéfice du Séjour, qui ne sera pas remis en jeu et sera conservé par l'Organisateur. Le gagnant ne pourra obtenir une quelconque indemnisation, un séjour de remplacement ou la contre-valeur monétaire du Séjour.

**5.5** Le Séjour n'est pas cessible et profitera exclusivement au gagnant et à toute personne majeure de son choix.

## **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE, DONNEES PERSONNELLES**

**6.1** Le site [www.sogal.com](http://www.sogal.com), le nom de domaine « sogal.com », les marques «  SOGAL » et « Sogal » et, plus généralement, tous contenus diffusés sur le site [www.sogal.com](http://www.sogal.com) sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Les droits d'exploitation du site [www.sogal.com](http://www.sogal.com), du nom de domaine « sogal.com », des marques «  SOGAL » et « Sogal », appartiennent exclusivement à l'Organisateur. En conséquence, les participants ne peuvent, en aucune manière, reproduire, représenter, diffuser, modifier, concéder tout ou partie des éléments du site [www.sogal.com](http://www.sogal.com), notamment les éléments graphiques et/ou littéraires, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur. La reproduction, l'imitation ou la représentation, totale ou partielle, des droits de propriété intellectuelle du site [www.sogal.com](http://www.sogal.com) est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et/ou une faute délictuelle de nature à engager la responsabilité civile des contrevenants aux droits susmentionnés.

**6.2** Les données collectées sur [www.sogal.com](http://www.sogal.com) font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement au traitement de leur participation dans le cadre du Jeu, à moins que les participants n'aient autorisé la communication de leurs données à des fins de prospection commerciale au profit de l'Organisateur et/ou de sociétés dont la dénomination débute par « ETABLISSEMENTS SOGAL ».

**6.3** En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits pourront être exercés auprès de **ETABLISSEMENTS SOGAL RESEAU NEGOCE**, Zone d'activités, 49120 La Jumellière, mail : [contact@sogal.com](mailto:contact@sogal.com).

**6.4** Par dérogation, et sauf désaccord du gagnant porté à la connaissance de **ETABLISSEMENTS SOGAL RESEAU NEGOCE**, Zone d'activités, 49120 La Jumellière, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 15 (quinze) jours francs suivant la date d'envoi du courrier électronique de l'Organisateur l'informant de son statut de gagnant, le gagnant autorise l'Organisateur et/ou les sociétés dont la dénomination débute par « ETABLISSEMENTS SOGAL », à fixer, reproduire et diffuser gratuitement son nom, son prénom, sa ville et son département, sur tout support et par tout moyen de communication, dans le but de communiquer sur le Jeu, pendant une durée d'1 (une) année à compter du tirage au sort.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

**7.1** La participation au Jeu et la connexion à [www.sogal.com/sogal-maldives](http://www.sogal.com/sogal-maldives) se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'opportunité de participer ou non au Jeu et de tout dommage direct ou indirect qui en résulterait, pour quelque cause que ce soit.

**7.2** En cas de fraude des participants, leur inscription sera immédiatement supprimée et/ou le Séjour pourra leur être retiré à tout moment.

**7.3** La responsabilité de l'Organisateur est limitée à la présentation du Séjour telle qu'elle résulte du présent règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée en cas de modification ou d'annulation du Séjour dès lors que de tels faits seraient imputables à l'agence de voyages ou à un cas de force majeure. L'Organisateur décline toute responsabilité

pour tous les incidents ou accidents qui pourraient affecter le gagnant et la personne majeure l'accompagnant ayant leur cause pendant toute la durée du Séjour. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité temporaires du site [www.sogal.com](http://www.sogal.com) pour des raisons techniques et en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système des participants.

## **ARTICLE 8 – DEPOT ET CONSULTATION**

**8.1** Le règlement du Jeu est déposé à l'étude BOTTON Anne-Marie – DANIEL Marc, dont les coordonnées sont les suivantes :

**SCP BOTTON Anne-Marie – DANIEL Marc**  
*Huissiers de Justice*  
187 rue Nationale  
BP 67  
49120 CHEMILLE cedex.

**8.2** Le règlement du Jeu est consultable sur le site internet [www.sogal.com/sogal-maldives](http://www.sogal.com/sogal-maldives).

**8.3** Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait à la demande auprès de l'Organisateur, dont les coordonnées sont les suivantes :

**ETABLISSEMENTS SOGAL RESEAU NEGOCE**  
Zone d'activités  
49120 La Jumellière.

La demande de remboursement du timbre utilisé pour la demande de la copie du règlement (au tarif lent 20 grammes en vigueur) devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse visée ci-dessus au plus tard le 28 octobre 2014 et devra être accompagnée du nom, du prénom et de l'adresse du participant et de son RIB contenant un numéro IBAN. Un seul remboursement par participant (même nom, même prénom, même date de naissance) sera accordé.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

**9.1** Toute demande de remboursement des frais de connexion à internet devra être adressée, par voie postale, à l'Organisateur, dans le délai de 30 (trente) jours francs suivant son inscription au Jeu sur le site [www.sogal.com/sogal-maldives](http://www.sogal.com/sogal-maldives), à l'adresse suivante :

**ETABLISSEMENTS SOGAL RESEAU NEGOCE**  
Zone d'activités  
49120 La Jumellière.

**9.2** Le Participant devra indiquer sur sa demande son identité (nom, prénom, date de naissance), son adresse postale, son adresse de courrier électronique ainsi que l'heure et la date de son inscription, et devra joindre à sa demande les justificatifs suivants :

- la photocopie de sa carte d'identité,
- la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à internet, au nom du participant,
- un RIB contenant un numéro IBAN.

Le nom et l'adresse du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture du fournisseur d'accès à internet.

**9.3** Seront remboursés les frais de connexion sur la base d'une connexion de 10 (dix) minutes pour la participation au Jeu à hauteur de 0,50 euros (soit 0,05 euro/minute) ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (tarif lent 20 grammes en vigueur). Dans l'hypothèse où le participant dispose d'une connexion à internet gratuite ou forfaitaire (tels que connexion ADSL notamment), aucun remboursement des frais de participation ne sera effectuée dans la mesure où aucun frais ou débours supplémentaire n'est occasionné par la connexion du participant au site [www.sogal.com/sogal-maldives](http://www.sogal.com/sogal-maldives) pour son inscription au Jeu.

**9.4** Un seul remboursement par participant (même nom, même prénom, même date de naissance) sera accordé.

#### **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent règlement et le Jeu est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable entre l'Organisateur et les participants, tout litige pouvant survenir relativement à la conclusion, l'exécution, l'interprétation du présent règlement et du Jeu sera soumis à la juridiction compétente.